

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 23 novembre 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Thierry PILLET, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- **VU** la demande de report d'échéance de rachat d'une durée de 18 mois, reçue par courrier de Madame le Maire de **FÉCAMP** en date du 19 septembre 2017,
- VU la Convention d'Action Foncière signée avec la Ville de FÉCAMP le 14 mai 2008,
- **SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE D E C I D E

D'accorder, un allongement de la durée de portage de 18 mois à la Ville de **FÉCAMP** (Seine Maritime), concernant l'opération suivante :

960 403 – Opération DPU dès demain : Parcelle cadastrée section AY 290 sise 12 rue Saint Nicolas pour une contenance de <u>2 490 m².</u> La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **1**^{er} juillet 2019.

Si l'engagement de rachat du 1^{er} juillet 2019 n'est pas tenu, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement : la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Pour le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G GAL

L. LEMONNIER

Délibération approuvée

A Rouen, le 3 1 MOV. 2

Pour la Préfète et par délégation Le secrétaire dénéral

pour les affaires légionales de la région Normandie

Nicolas HESSE